

Décision 2019/7

Mandat révisé de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée

L'Organe exécutif,

Rappelant la décision qu'il a prise à sa quatrième session (Genève, 11-14 novembre 1986) de créer l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée (ECE/EB.AIR/10, annexe III, par. 5 2)),

Prenant acte des réalisations récentes de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée, notamment :

- a) L'analyse des incidences initiales du Protocole de Göteborg, modifié en 2012, qui fixe de nouveaux plafonds d'émission de polluants atmosphériques, y compris en ce qui concerne les particules fines ;
- b) La démonstration des avantages que peut apporter la création de synergies entre les différentes politiques de l'environnement, notamment les politiques de lutte contre les changements climatiques et contre la pollution atmosphérique ;
- c) L'évaluation des effets des forceurs climatiques à courte durée de vie sur la pollution de l'air à l'intérieur et à l'extérieur de la région de la CEE, et définition et évaluation des mesures potentielles d'atténuation des émissions de ces polluants ;
- d) L'analyse des liens existants entre les schémas de pollution atmosphérique à l'échelle mondiale, régionale et nationale et les niveaux enregistrés dans la région de la CEE, et l'évaluation des éventuelles synergies entre les mesures de lutte contre cette pollution qui pourraient être prises à différentes échelles géographiques ;

Conscient de la nécessité d'actualiser le mandat de l'Équipe spéciale en vue d'assurer sa conformité avec les dispositions des protocoles à la Convention, tels que modifiés, ainsi que de tenir compte des conclusions et priorités stratégiques telles que définies dans les documents suivants :

- a) Stratégie à long terme au titre de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance pour 2020-2030 et au-delà (décision 2018/5, annexe) ;
- b) Évaluation scientifique de 2016 de la Convention¹ ;
- c) Suite à donner à l'évaluation scientifique de 2016 de la Convention (ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3, ECE/EB.AIR/WG.5/2017/3/Corr.1 et ECE/EB.AIR/2017/4) ;

Se félicitant que les Pays-Bas et la Suède dirigent actuellement l'Équipe spéciale,

1. *Adopte* le mandat révisé de l'Équipe spéciale, tel qu'il figure dans l'annexe de la présente décision, comprenant les principaux objectifs et les fonctions que l'Équipe spéciale doit remplir en permanence, étant entendu que les activités supplémentaires et les tâches concrètes à exécuter ainsi que les produits associés à livrer à plus courte échéance seront inscrits dans les plans de travail biennaux relatifs à la mise en œuvre de la Convention ;

2. *Décide* ce qui suit :

- a) Le ou les pays chefs de file sont responsables de la direction et de la coordination des travaux et des tâches courants de l'Équipe spéciale, de l'organisation de

¹ Voir Rob Maas et Peringe Grennfelt, éd., *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016* (Oslo, 2016) ; Agence de protection de l'environnement des États-Unis et Environnement et Changement Climatique Canada, *Towards Cleaner Air: Scientific Assessment Report 2016 – North America* (2016).

ses réunions, de la communication avec les experts participants, de la mise à jour d'une page Web contenant des informations sur les activités, les travaux, les réunions et les membres de l'Équipe spéciale, ainsi que des autres modalités d'organisation à arrêter conformément au plan de travail biennal. Les présidents de l'Équipe spéciale sont nommés par le ou les pays chefs de file pour mener à bien ces tâches ;

b) L'Équipe spéciale est chargée d'exécuter les travaux qui lui sont confiés dans les plans de travail biennaux approuvés par l'Organe exécutif et d'en rendre compte, ainsi que d'en informer les autres organes compétents ;

c) L'Équipe spéciale sera composée d'experts techniques des Parties à la Convention, siégeant à titre personnel ;

d) Les réunions seront ouvertes aux représentants d'organisations intergouvernementales ou d'organisations non gouvernementales accréditées, d'associations professionnelles et d'autres organisations concernées, ainsi qu'aux chercheurs. Les coprésidents sont encouragés à inviter des spécialistes des domaines dont s'occupe l'Équipe spéciale. Dans la mesure du possible, les rapports sur les réunions tiendront compte des points de vue de tous les participants ;

e) Au cas où un pays chef de file devrait cesser de jouer son rôle de chef de file, il est encouragé à en informer le secrétariat, les coprésidents et les autres pays chefs de file dès que possible, et de préférence au plus tard un an avant la date à laquelle il prévoit de cesser ses activités. Le pays chef de file qui se retire ne ménagera aucun effort pour assurer une transition sans heurts avec la structure de direction suivante, en veillant à ce que toutes les données et toutes les autres informations nécessaires au fonctionnement de l'Équipe spéciale soient fournies aux pays ou personnes concerné(e)s.

Annexe

Mandat révisé de l'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée

1. L'Équipe spéciale des modèles d'évaluation intégrée continuera d'orienter les travaux du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée (CMEI), d'examiner les résultats de ses travaux de modélisation et de faciliter l'échange des données d'expérience en matière de modélisation entre les Parties. Le CMEI et l'Équipe spéciale continueront de regrouper les informations recueillies auprès d'autres organes scientifiques relevant de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, et d'évaluer les scénarios envisagés et le rapport coût-efficacité des stratégies de réduction, comme demandé par le Groupe de travail des stratégies et de l'examen. Il s'agit entre autres d'établir des modèles d'évaluation à échelles et objectifs multiples visant à élaborer des stratégies d'action d'un bon rapport coût-efficacité qui associent des actions internationales, nationales et locales et créent des liens entre les mesures relatives à la qualité de l'air et d'autres processus stratégiques tels que la mise en œuvre des objectifs de développement durable.
2. L'Équipe spéciale rendra compte de ses activités et résultats à l'Organe directeur de l'EMEP, au Groupe de travail des effets, au Groupe de travail des stratégies et de l'examen et, si nécessaire, à l'Organe exécutif.
3. Les fonctions de l'Équipe spéciale sont les suivantes :
 - a) Orienter les travaux techniques du Centre pour les modèles d'évaluation intégrée ; examiner la qualité scientifique du modèle d'interaction et de synergie entre les gaz à effet de serre et la pollution atmosphérique (modèle GAINS), et évaluer les scénarios envisagés et le rapport coût-efficacité des stratégies de réduction, à la demande de l'Organe directeur de l'EMEP ou de l'Organe exécutif ;
 - b) Intégrer dans le modèle GAINS les informations recueillies auprès d'autres organes scientifiques relevant de l'EMEP et du Groupe de travail des effets, organiser les analyses qui seront réalisées a posteriori par ces organes, et élargir le réseau scientifique de façon à inclure les données et les résultats des scénarios des modèles climatiques, énergétiques, agricoles et de transport et à alimenter en données les modèles économiques ;
 - c) Faciliter l'échange de données d'expérience sur les modèles d'évaluation intégrée entre les Parties et organiser des consultations bilatérales sur les données utilisées dans le modèle GAINS, et s'efforcer d'échanger des données d'expérience avec des pays situés en dehors de la région visée par la Convention ainsi qu'avec les gestionnaires locaux de la qualité de l'air ;
 - d) Aider les Parties qui souhaitent obtenir des conseils sur l'élaboration de scénarios et de modèles d'évaluation intégrée à trouver des experts compétents auprès d'autres Parties ;
 - e) Fournir des services d'experts aux Parties d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale, et élaborer à l'intention de ces pays des études spécifiques qui nécessitent des ressources considérables pour réunir les données nécessaires à la construction de modèles d'évaluation intégrée ;
 - f) Collaborer étroitement avec :
 - i) L'Équipe spéciale des inventaires et des projections des émissions et le Centre des inventaires et des projections des émissions afin d'améliorer les estimations et les projections des émissions ;
 - ii) Le Centre de synthèse météorologique-Ouest et l'Équipe spéciale des mesures et de la modélisation, dans le but d'utiliser la dernière version du modèle des relations sources-récepteurs de l'EMEP et d'élaborer une méthode d'évaluation de l'exposition locale ;

- iii) L'Équipe spéciale mixte des aspects sanitaires de la pollution atmosphérique et le Programme international concerté de modélisation et de cartographie des charges et niveaux critiques ainsi que des effets, des risques et des tendances de la pollution atmosphérique afin d'utiliser les conclusions les plus récentes concernant les relations exposition-réponse et les effets sur la biodiversité ;
- iv) L'Équipe spéciale du transport des polluants atmosphériques à l'échelle de l'hémisphère pour évaluer le rapport coût-efficacité des stratégies de réduction des émissions à l'échelle de l'hémisphère ;
- g) Échanger des informations avec le Programme de surveillance et d'évaluation de l'Arctique, la Coalition pour le climat et la qualité de l'air en vue de réduire les polluants atmosphériques à courte durée de vie, l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé et la Banque mondiale, en vue d'encourager l'adoption à l'échelle mondiale de stratégies de protection de la santé et des écosystèmes financièrement rationnelles ;
- h) S'acquitter des autres tâches qui lui sont confiées par l'Organe directeur de l'EMEP et l'Organe exécutif.